



**Municipalité
de Ste-Jeanne D'Arc**

**PLAN D'URBANISME
DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-JEANNE-D'ARC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 249-2011
(INQUANT LE RÈGLEMENT 258-2012)**

Version refondue
juillet 2012

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|------------|
| CHAPITRE 1 INTRODUCTION | 1—1 |
| 1.1 Titre | 1—1 |
| 1.2 But et contexte | 1—1 |
| 1.3 Principes généraux..... | 1—1 |
| 1.4 Le portrait général du territoire | 1—2 |
| 1.4.1 LE PORTRAIT HISTORIQUE | 1—2 |
| 1.4.2 LE PORTRAIT GÉOPHYSIQUE | 1—3 |
| 1.4.3 LE PORTRAIT SOCIO-ÉCONOMIQUE..... | 1—3 |
| CHAPITRE 2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT | 2—1 |
| 2.1 Stratégie commune d'aménagement et développement | 2—1 |
| 2.2 Grandes orientations d'aménagement et de développement | 2—1 |
| 2.2.1 EN MATIÈRE D'HABITATION | 2—1 |
| 2.2.2 EN MATIÈRE DE COMMERCE, DE SERVICE ET D'INDUSTRIE | 2—4 |
| 2.2.3 EN MATIÈRE D'AGRICULTURE ET D'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES | 2—5 |
| 2.2.4 EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENT, D'INFRASTRUCTURE ET DE SERVICE PUBLICS | 2—7 |
| 2.2.5 EN MATIÈRE DE RÉCRÉOTOURISME ET DE VILLÉGIATURE..... | 2—7 |
| 2.2.6 EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT | 2—9 |
| CHAPITRE 3 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL | 3—1 |
| 3.1 Détermination des grandes affectations du sol et leur densité d'occupation au sol | 3—1 |
| 3.2 Grandes affectations du sol et densité d'occupation au sol..... | 3—1 |
| 3.2.1 AFFECTATION AGRICOLE (AGC) | 3—1 |
| 3.2.2 AFFECTATION AGROFORESTIÈRE (AGF)..... | 3—2 |
| 3.2.3 AFFECTATION AGRICOLE INCULTE (AIC)..... | 3—3 |
| 3.2.4 AFFECTATION FORESTIÈRE HABITÉE (FRH) | 3—5 |
| 3.2.5 AFFECTATION FORESTIÈRE (FRT)..... | 3—6 |
| 3.2.6 AFFECTATION RÉCRÉATIVE (RCT) | 3—6 |
| 3.2.7 AFFECTATION DE VILLÉGIATURE (VLG)..... | 3—7 |
| 3.2.8 AFFECTATION DE CONSERVATION (CSV)..... | 3—8 |
| 3.2.9 AFFECTATION D'HABITATION DE FAIBLE DENSITÉ (HBF)..... | 3—9 |
| 3.2.10 AFFECTATION MULTIFONCTIONNELLE (MTF) | 3—10 |
| 3.2.11 AFFECTATION INDUSTRIELLE LOURDE (ILD) | 3—11 |
| CHAPITRE 4 LES VOIES DE CIRCULATION | 4—1 |
| 4.1 Réseaux de transport | 4—1 |
| CHAPITRE 5 LES ZONES À PROTÉGER | 5—1 |
| 5.1 La détermination des zones à protéger | 5—1 |
| 5.2 Les sites d'intérêt historique et culturel..... | 5—1 |
| 5.3 Les sites d'intérêt esthétique | 5—3 |
| 5.4 Les sites d'intérêt écologique | 5—5 |
| 5.5 Les sites de contraintes naturelles ou anthropiques..... | 5—6 |

| | |
|---|------------|
| CHAPITRE 6 LES INTERVENTIONS PUBLIQUES PROJETÉES | 6—1 |
| CHAPITRE 7 LES DISPOSITIONS TRANSITOIRES | 7—1 |
| 7.1 Abrogation de règlement | 7—1 |
| 7.2 Entrée en vigueur | 7—1 |

CHAPITRE 1

INTRODUCTION

1.1 Titre

Le présent règlement est intitulé « Plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc » et est identifié par le numéro 249-2011.

1.2 But et contexte

Le présent plan d'urbanisme est un document visant à orienter l'organisation physique du territoire de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc en fonction des activités et besoins de la population. Plus précisément, le présent plan d'urbanisme est adopté en vue de :

- a) Déterminer l'organisation d'ensemble que le conseil compte donner au territoire en précisant la répartition et la localisation préférentielle des principales activités dans les différentes parties du territoire en fonction de leur compatibilité respective et en tenant compte des potentiels et contraintes du milieu naturel et bâti ainsi que des préoccupations et des attentes formulées par les citoyens et organismes à l'égard du développement économique et social de la municipalité;
- b) Compléter, en la précisant, la planification du territoire contenue dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Mitis;
- c) Définir des politiques d'intervention en matière d'implantation d'équipements et infrastructures;
- d) Faire connaître les intentions à la base du contrôle qui est à rendre effectif par les règlements d'urbanisme.

1.3 Principes généraux

Le présent plan d'urbanisme repose sur des politiques fondamentales de développement, à savoir :

- a) Créer un milieu de vie de qualité (beau, sain et serein);
- b) Offrir des équipements et services communautaires adéquats;
- c) Consolider et développer les activités économiques;
- d) Protéger et mettre en valeur le milieu naturel;
- e) Assurer une saine gestion financière des interventions publiques.

Par le biais du présent plan d'urbanisme, la municipalité s'engage également à gérer, dans le temps et dans l'espace, l'évolution des activités et des besoins de la population de manière :

- a) Harmonieuse (éviter les conflits d'usages et de voisinage);
- b) Efficace (concrétiser les projets structurants);
- c) Rationnelle (coordonner de façon logique);
- d) Économique (offrir le maximum à moindre coût);
- e) Écologique (protéger l'environnement);
- f) Esthétique (se soucier de l'apparence visuelle);
- g) Respectueuse du patrimoine (lier à l'héritage);
- h) Sécuritaire (protéger les individus et leurs biens).

1.4 Le portrait général du territoire

1.4.1 LE PORTRAIT HISTORIQUE

La paroisse de Sainte-Jeanne-d'Arc a été fondée en 1920 par extension de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici, tandis que la municipalité de la paroisse a vu le jour deux ans plus tard, lors de l'obtention de son statut officiel. Son érection canonique remonte à la même année que la canonisation de Jeanne d'Arc dite la Pucelle d'Orléans, d'où l'attribution de ce nom à la paroisse. Le territoire avait auparavant porté le nom de Massé, provenant d'un rang de l'endroit, et de Sainte-Croix, en raison de l'implantation d'une croix dans le rang Cabot en 1920. Le bureau de poste local a quant à lui été nommé Sainte-Jeanne-d'Arc-de-Matane en 1921, ce qui marque un certain malaise quant à l'appartenance de la municipalité à un territoire. Pour ces raisons et étant donné l'existence d'une municipalité homonyme dans la région du Lac-Saint-Jean, le gentilé Jeannois-Mitissien a été adopté en 1986 et il traduit le lien que les citoyens entretiennent avec la région de La Mitis, tout en rappelant l'inclusion de ce territoire, autrefois dans la seigneurie de Métis. Il marque de plus le souci de la municipalité d'être clairement identifiée.



Sources : *Portrait culturel de La Mitis, janvier 2005*

1.4.2 LE PORTRAIT GÉOPHYSIQUE

Située dans le haut-pays de La Mitis, la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc est localisée dans la partie sud-est de la MRC de La Mitis et à environ 25 kilomètres de Mont-Joli, 55 kilomètres de Rimouski et 50 kilomètres d'Amqui. Sainte-Jeanne-d'Arc partage ses frontières avec les municipalités de Sainte-Angèle-de-Mérici au nord-ouest, Saint-Gabriel-de-Rimouski à l'ouest, Les Hauteurs au sud-ouest, La Rédemption au sud-est et Saint-Moïse au nord-est.

Le territoire de Sainte-Jeanne-d'Arc couvre 109,86 km², ce qui représente l'un des plus grands territoires de la MRC de La Mitis. La densité de population est de 2,9 hab./km². Près de 70 % de ce territoire est situé en *zone agricole protégée*



Crédit photo: MRC de La Mitis

(zone verte), soit 77,24 km². Ce pourcentage est parmi les moins élevés de l'ensemble des municipalités composant la MRC de La Mitis. Le noyau villageois est composé de deux artères, soit la route Massé et la route de Sainte-Jeanne-d'Arc. De nombreux rangs marquent également le territoire de la municipalité.

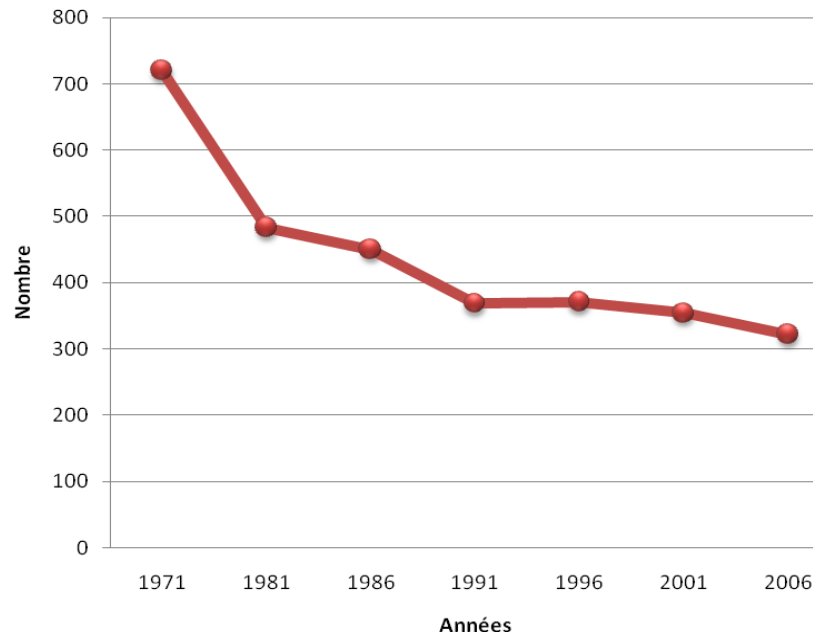
Le relief relativement doux de l'est du territoire jeannois-mitissien est formé par les plateaux appalachiens empreints des lacs les plus grands du territoire municipalisé de la MRC de La Mitis, soit les lacs Deschênes et des Îles, tous deux partagés avec la municipalité de La Rédemption, ainsi que le lac Inconnu. Dans le sud-ouest du territoire, les montagnes font place aux plateaux. D'importantes rivières traversent ce relief montagneux, soit les rivières Mistigouèche et Mitis, créant des dénivellations parfois abruptes. La rivière Mitis dessine une vallée étroite dans les montagnes et que la route du Portage sillonne. Le territoire agroforestier de Sainte-Jeanne-d'Arc est caractérisé par quelques terres en culture autour du village, dans le 4^e-et-5^e rang de Massé ainsi que dans la vallée de la rivière Mitis, mais est avant tout prédominé par la forêt, avec de plus en plus de terres en friche.

1.4.3 LE PORTRAIT SOCIO-ÉCONOMIQUE

a) La démographie

Comme le démontre le graphique 1, Sainte-Jeanne-d'Arc connaît une baisse de population constante depuis 1971. En effet, la municipalité a perdu plus de 55 % de sa population entre 1971 et 2006, la majorité de cette baisse ayant été enregistrée entre 1971 et 1991. Depuis 1991, la baisse s'est toutefois amoindrie. De plus, une légère augmentation d'environ 1 % a été observée entre les années 1991 et 1996. En raison de cette baisse démographique, la survie de l'école Arc-en-ciel est grandement discutée.

Graphique 1 : Variation de la population – Sainte-Jeanne-d’Arc, 1971 à 2006



Sources : Statistique Canada, Recensement 1971, 1981, 1986, 1991, 1996, 2001 et 2006.

Le tableau 1 fait état plus en détail de ces constatations, tout en exposant les données pour l'ensemble des municipalités de la MRC de La Mitis, pour la région ainsi que pour la province. Comme ce tableau le démontre, la majorité des municipalités de la MRC ont également connu une baisse de population de 1971 à 2006, tout comme la MRC et la région du Bas-Saint-Laurent. La province de Québec enregistre par contre une augmentation de près de 27 %.

Tableau 1 : L'évolution de la population de la MRC de La Mitis

| Municipalités | Années | 1971 | 1981 | 1986 | 1991 | 1996 | 2001 | 2006 | Variation 2001-2006 (%) | Variation 1971-2006 (%) |
|----------------------------|--------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------------|-------------------------|
| Grand-Métis | | 356 | 342 | 330 | 287 | 276 | 281 | 268 | -4,63 | -24,72 |
| La Rédemption | | 953 | 700 | 640 | 581 | 562 | 536 | 515 | -3,92 | -45,96 |
| Les Hauteurs | | 1144 | 869 | 825 | 696 | 636 | 589 | 576 | -2,21 | -49,65 |
| Métis-sur-Mer | | 794 | 690 | 630 | 636 | 621 | 609 | 604 | -0,82 | -23,93 |
| Mont-Joli | | 7647 | 7520 | 7440 | 7015 | 7026 | 6579 | 6568 | -0,17 | -14,11 |
| Padoue | | 507 | 378 | 390 | 332 | 296 | 285 | 283 | -0,70 | -44,18 |
| Price | | 2740 | 2273 | 2085 | 1962 | 1916 | 1800 | 1777 | -1,28 | -35,15 |
| Saint-Charles-Garnier | | 731 | 469 | 445 | 373 | 337 | 322 | 298 | -7,45 | -59,23 |
| Saint-Donat | | 865 | 841 | 835 | 760 | 812 | 847 | 892 | 5,31 | 3,12 |
| Saint-Gabriel-de-Rimouski | | 1708 | 1347 | 775 | 1215 | 1223 | 1208 | 1228 | 1,66 | -28,10 |
| Saint-Joseph-de-Lepage | | 379 | 507 | 610 | 590 | 587 | 586 | 545 | -7,00 | 43,80 |
| Saint-Octave-de-Métis | | 895 | 717 | 655 | 585 | 575 | 516 | 488 | -5,43 | -45,47 |
| Sainte-Angèle-de-Mérici | | 1550 | 1320 | 1285 | 1168 | 1162 | 1066 | 1068 | 0,19 | -31,10 |
| Sainte-Flavie | | 745 | 921 | 970 | 869 | 920 | 919 | 943 | 2,61 | 26,58 |
| Sainte-Jeanne-d'Arc | | 720 | 483 | 450 | 369 | 371 | 354 | 322 | -9,04 | -55,28 |
| Sainte-Luce | | 2416 | 2789 | 2850 | 2719 | 2840 | 2829 | 2934 | 3,71 | 21,44 |
| MRC de La Mitis | | 24 150 | 22 166 | 21 215 | 20 157 | 20 160 | 19 326 | 19 365 | 0,20 | -19,81 |
| Bas-Saint-Laurent | | 207 844 | 211 670 | 211 080 | 205 092 | 206 064 | 200 630 | 200 653 | 0,01 | -3,46 |
| Le Québec | | 5 955 642 | 6 338 065 | 6 532 460 | 6 862 148 | 7 138 795 | 7 237 479 | 7 546 135 | 4,26 | 26,71 |

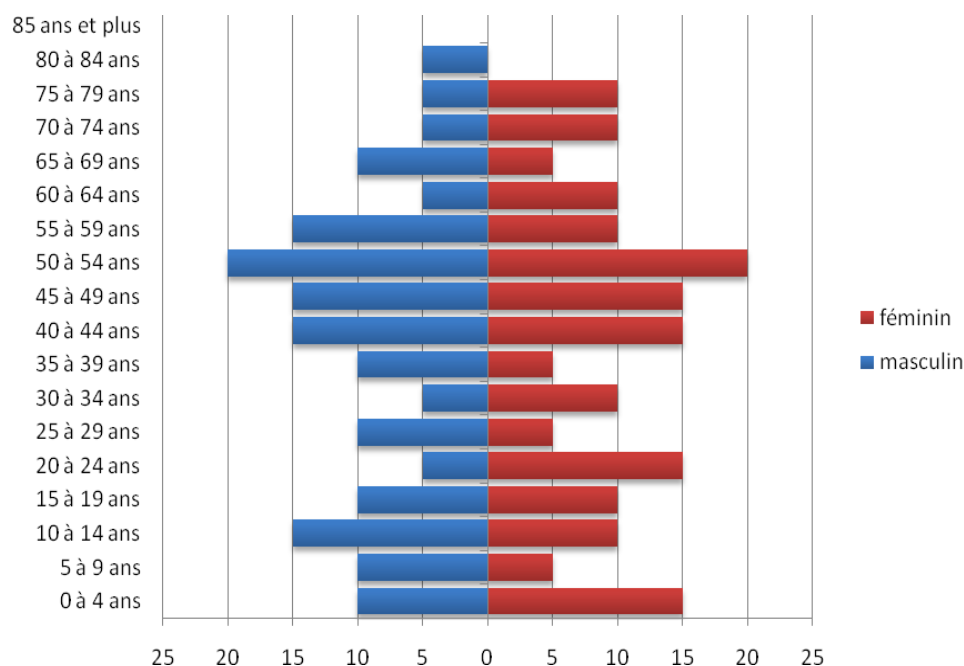
Sources : Statistique Canada, Recensement de 1971, 1981, 1986, 1991, 1996, 2001 et 2006.

Le vieillissement de la population, l'exode des jeunes pour leurs études, l'absence de commerces et services essentiels, la pénurie d'emploi et l'attractivité des grands centres sont des hypothèses à cette baisse de la population. En effet, Mont-Joli, Rimouski, Québec et Montréal représentent les principaux bassins d'emplois pour les jeunes travailleurs. Ces tendances ne sont pas contrées par l'arrivée suffisante de nouveaux résidents. Le graphique 2 démontre clairement ces états de fait. En effet, les personnes en âge d'études universitaires et de mi-carrière, soit entre 20 et 39 ans sont moins représentées que les personnes de 40 à 59 ans, avec une proportion de 19 % contre 37 %. Pour la province de Québec, ces chiffres se situent à 26 % contre 31 %, l'écart étant plus minime. Cela peut s'expliquer en partie par l'exode des jeunes vers les grands centres pour des raisons scolaires ou professionnelles.

Les jeunes baby-boomers sont très présents dans la municipalité, avec la classe d'âge la plus élevée, soit les 50 à 54 ans. Ils représentent 13 % de la population jeannois-mitissienne, tandis que pour la province, cette classe d'âge comprend 8 % de la population. La province de Québec comprend une plus forte proportion de personnes âgées entre 60 et 64 ans, soit 6 % de la population, tandis que pour Sainte-Jeanne-d'Arc, cette classe d'âge représente seulement 3 % de la population.

La proportion de personnes âgées de 65 ans et plus est sensiblement la même que celle de la province avec un taux de 13 % pour la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc, alors que cette proportion est de 14 % pour l'ensemble de la population québécoise.

Graphique 2 : Pyramide des âges en fonction du sexe – Sainte-Jeanne-d'Arc 2006



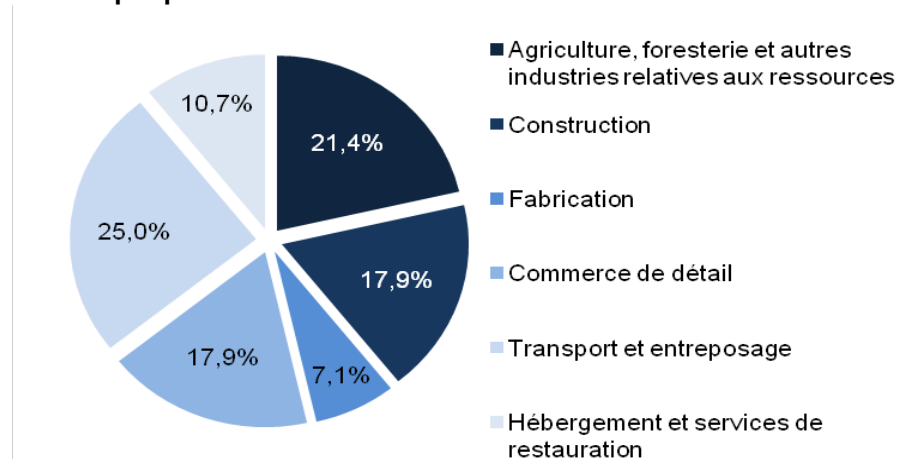
Sources : Statistique Canada, Recensement 2006.

Mais le graphique laisse entrevoir un avenir prometteur, grâce au nombre élevé d'enfants entre 0 et 4 ans ainsi qu'entre 10 et 14 ans. La population risque donc de diminuer très légèrement dans les prochaines années. Le graphique fait également ressortir la faible proportion de personnes de 60 ans et plus.

b) L'économie

Selon le recensement de 2006 de Statistique Canada, le transport et l'entreposage est le secteur le plus important dans lequel la population de Sainte-Jeanne-d'Arc travaille, avec 25 % de la population active de la municipalité. Ce taux est beaucoup plus élevé que pour la MRC de La Mitis, avec 5,8 %, et que pour la province de Québec, avec seulement 4,6 %. Vient ensuite le secteur de l'agriculture, de la foresterie et des autres industries relatives aux ressources naturelles avec de 21,4 %, comparativement à 10,3 % pour la MRC de La Mitis et 2,5 % pour le Québec. Cette situation fait de l'agriculture une activité à protéger sur le territoire, pour assurer sa pérennité et celle de la municipalité.

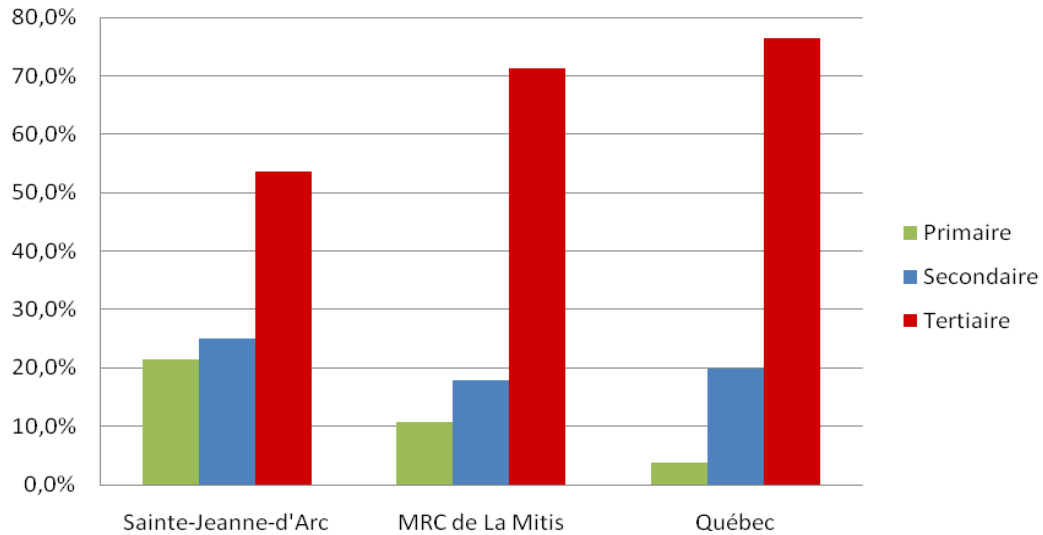
Graphique 3 : Secteurs d'activités – Sainte-Jeanne-d'Arc 2006



Sources : Statistique Canada, Recensement 2006.

Effectivement, comme le démontre le graphique 4, la proportion de la population active jeannois-mitissienne œuvrant dans le secteur primaire, bien qu'étant moins élevé que les autres secteurs, représente un chiffre beaucoup plus important que pour la MRC et la province. Le secteur d'activité le plus important est le secteur tertiaire pour les trois lieux de comparaison. Sur le territoire de la municipalité, il y a peu de commerces et services. Par conséquent, près de 8 % de la population active travaille à l'intérieur de la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc, tandis que pour l'ensemble de la province, 46 % de la population active travaille dans leur municipalité de résidence. On peut donc affirmer qu'il y a un manque d'emplois dans la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc. Il faut donc attirer de nouvelles entreprises et favoriser le travail à domicile afin de renverser cette tendance. De ce fait, 19 % de la population active travaille d'ores et déjà à la maison, contre seulement 7 % pour la province de Québec. Le télétravail est donc plus populaire dans le territoire de la municipalité, ce qui favorise le maintien en place de la population.

Graphique 4 : Secteurs d'activités – Sainte-Jeanne-d'Arc, MRC de La Mitis et province de Québec, 2006



Sources : Statistique Canada, Recensement 2006.

Le taux de chômage de Sainte-Jeanne-d'Arc est plus élevé que la moyenne provinciale. Effectivement, 10,3 % de la population active était en situation de chômage lors du recensement de 2006, comparativement à 7 % pour la province de Québec. Ceci peut s'expliquer par un nombre élevé de travailleurs saisonniers en période de relâche lors du recensement ou par les difficiles moments que traverse l'industrie forestière québécoise qui est très présente dans la région.

Concernant la valeur foncière, la répartition par utilisation indique l'importance relative des différents groupes d'usages en fonction de la valeur totale du rôle. Le tableau 2 dresse un portrait complet de cette répartition de la valeur foncière pour l'année 2010.

Tableau 2 : Rôle d'évaluation foncière 2010 – Sainte-Jeanne-d'Arc

| Utilisation | Nombre | Valeur immeubles | Proportion |
|---|------------|----------------------|---------------|
| Résidentielle | 196 | 7 714 400 \$ | 54,3 % |
| Unifamiliale | 115 | 5 549 700 \$ | 71,9 % |
| Bifamiliale | 0 | - | 0,0 % |
| Multifamiliale | 2 | 96 800 \$ | 1,3 % |
| Chalets | 59 | 1 488 600 \$ | 19,3 % |
| Maisons mobiles | 6 | 213 000 \$ | 2,8 % |
| Communautaires | 0 | - | 0,0 % |
| Résidences (autres) | 14 | 366 300 \$ | 4,7 % |
| Industrie | 0 | - | 0,0 % |
| Transport et communication | 1 | 33 400 \$ | 0,2 % |
| Commerce | 1 | 43 800 \$ | 0,3 % |
| Service | 1 | 11 500 \$ | 0,1 % |
| Parc et récréation | 1 | 37 700 \$ | 0,3 % |
| Agriculture, forêt et exploitation | 62 | 4 113 600 \$ | 29,0 % |
| Agriculture | 61 | 4 063 300 \$ | 98,8 % |
| Exploitation forestière | 1 | 50 300 \$ | 1,2 % |
| Non exploité | 127 | 2 247 600 \$ | 15,8 % |
| Terrains vagues | 72 | 516 300 \$ | 23,0 % |
| Forêts inexploitées | 55 | 1 731 300 \$ | 77,0 % |
| Total | 389 | 14 202 000 \$ | 100 % |

À la lecture du tableau, on constate que l'utilisation qui contribue de façon plus significative à la valeur foncière de la municipalité est le résidentiel, comptant pour 54,3 % de la valeur foncière totale. L'habitation unifamiliale représente 71,9 % de la valeur foncière totale de cette utilisation, avec comme valeur moyenne 48 260 \$ pour l'année 2010 (valeur basée sur le bâtiment et le terrain). Ensuite, l'agriculture, la forêt et l'exploitation de ressources naturelles contribuent à 29 % de la valeur foncière totale, dont 98,8 % est dédié à l'agriculture. On retrouve en effet quelques fermes laitières et d'élevage de bovins, majoritairement regroupées dans le 4^e-et-5^e rang de Massé, ainsi que des élevages de cervidés sur la route Massé et dans le 3^e rang de Massé Ouest. La valeur foncière moyenne d'un immeuble dans cette catégorie est de 66 600 \$ pour l'année 2010. Malgré le fait qu'une grande partie du territoire jeannois-mitissien soit recouvert de forêt, l'exploitation forestière représente seulement 1,2 % de la valeur totale de l'utilisation agriculture, forêt et exploitation. Le territoire non exploité, soit par des terrains vagues ou par des forêts inexploitées, représente quant à lui environ 15 % de la valeur foncière totale de la municipalité, fait observable aux nombreuses terres en friches, dont quelques-unes situées dans le 2^e rang de Cabot et le 3^e rang de Massé Ouest.

c) L'immobilier

Au niveau de la construction, quelques fluctuations ont été constatées au cours des dix-neuf dernières années. Le tableau 3 fait état de ces mises en chantier de constructions neuves, de 1990 à 2009. Comme nous pouvons le constater, le nombre de constructions neuves est plus important dans la catégorie *Autre*, avec près de 70 % du total des constructions. Viennent ensuite les constructions résidentielles avec près du quart des constructions neuves. Il est également à noter que les catégories commercial et institutionnel possèdent respectivement deux constructions neuves depuis ces dix-neuf dernières années. La majorité de ces constructions ont été réalisées entre les années 1993 et 1997, avec en moyenne 5,6 constructions par année, ce qui témoigne du fort développement qu'a connu Sainte-Jeanne-d'Arc pendant les années 1990. Par la suite, la moyenne de constructions neuves s'établit à 1,3 par année. La dernière construction résidentielle a été réalisée en 2009.

Tableau 3 : Constructions neuves de 1990 à 2009 - Sainte-Jeanne-d'Arc

| Année/Type | Résidentiel | Commercial | Industriel | Institutionnel | Autre | Total |
|--------------|-------------|------------|------------|----------------|-----------|-----------|
| 1990 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 2 |
| 1991 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 |
| 1992 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| 1993 | 1 | 0 | 0 | 0 | 5 | 6 |
| 1994 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 3 |
| 1995 | 1 | 0 | 0 | 0 | 6 | 7 |
| 1996 | 1 | 0 | 0 | 0 | 4 | 5 |
| 1997 | 0 | 1 | 0 | 0 | 6 | 7 |
| 1998 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 | 3 |
| 1999 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 3 |
| 2000 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 2 |
| 2001 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| 2002 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| 2003 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2004 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| 2005 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2006 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2007 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 |
| 2008 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| 2009 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 2 |
| Total | 11 | 2 | 0 | 2 | 34 | 49 |

Selon le recensement de 2006 de Statistique Canada, près de 80,8 % des logements privés occupés sont des maisons unifamiliales isolées, comparativement à seulement 45,7 % pour l'ensemble de la province de Québec. Ce type d'habitation est donc le plus prisé et le plus construit dans la municipalité. Ensuite, la maison unifamiliale jumelée représente 7,7 % des logements privés occupés, légèrement plus élevé que la province avec 4,9 %. Comme la plupart

des municipalités rurales, Sainte-Jeanne-d'Arc comprend peu d'immeubles à appartements de moins de cinq étages, avec 7,7 % des logements privés occupés, comparativement à 32,8 % pour la province; ce type d'habitation étant davantage construit dans les moyens et grands centres urbains. Finalement, les autres types d'habitation, telles que les maisons mobiles, représentent également 7,7 %, contre seulement 1,2 % pour la province.

Concernant le mode de tenure des logements, Sainte-Jeanne-d'Arc ne fait pas exception des autres municipalités rurales, avec un pourcentage de propriétaires beaucoup plus élevé que de locataires. En effet, la proportion de logements locatifs est de 23 % pour la municipalité, ce qui est beaucoup moins élevé que pour le Québec, qui est de 40 %. Il y a donc beaucoup plus de propriétaires que de locataires dans la municipalité, ce qui appuie la proportion élevée de maison unifamiliale présente sur le territoire.

Toujours concernant le volet résidentiel, environ 80 % des logements ont été construits avant 1986 pour Sainte-Jeanne-d'Arc, tandis que pour la province, ce chiffre se situe à 73 %. Ces données démontrent que le bassin résidentiel de la municipalité est légèrement plus ancien que celui de la province, ce qui entraînera des besoins en rénovation dans les prochaines années en raison de l'âge des bâtiments.

CHAPITRE 2

LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Stratégie commune d'aménagement et développement

Le présent chapitre du plan d'urbanisme expose les lignes directrices de la stratégie que le conseil municipal de Sainte-Jeanne-d'Arc entend suivre afin de répondre aux aspirations des citoyens à l'égard de leur niveau de vie (développement économique), de leur milieu de vie (développement socioculturel) et de leur cadre de vie (développement de l'environnement bâti et naturel). En ce sens, il énonce de manière explicite les principales actions à entreprendre selon une vision cohérente et consensuelle du devenir de la municipalité.

L'aménagement du territoire et le développement économique sont deux dimensions de cette vision d'avenir. Puisque celles-ci s'effectuent en concomitance dans le temps et dans l'espace, il apparaît judicieux de les allier selon une stratégie commune. Afin que les outils d'urbanisme soient en concordance logique avec les perspectives économiques, les grandes orientations d'aménagement sont ainsi formulées en relation avec des axes de développement.

2.2 Grandes orientations d'aménagement et de développement

2.2.1 EN MATIÈRE D'HABITATION

a) Problématique

La municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc connaît un déclin démographique important depuis 35 ans, mais plus faible au cours des 20 dernières années. Ainsi, le nombre de nouvelles mises en chantier de bâtiments résidentiels se maintient à un taux faible. Les espaces disponibles à l'intérieur du périmètre urbain sont nombreux. Par contre, le village n'est pas desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout, ce qui nécessite des superficies de terrain plus grandes pour l'implantation des systèmes de traitement des eaux usées ainsi que des ouvrages de captage d'eau individuels. De plus, le secteur vacant situé au nord du centre sportif est quant à lui constitué de roc, ce qui rend la construction plus couteuse.

Afin d'attirer de nouveaux ménages et de conserver la population en place, la municipalité doit donc miser sur des valeurs sûres telles que le milieu naturel, la proximité de la matière première, la possibilité d'exercer des activités de chasse et de pêche et un impôt foncier inférieur à d'autres municipalités. La tranquillité du secteur et les grands espaces naturels disponibles sont également des atouts

importants à mettre en valeur. De plus, une offre diversifiée en typologie résidentielle peut également permettre d'attirer des résidents de différentes sphères sociales. La survie de l'école Arc-en-Ciel en dépend.

Effectivement, le nombre peu élevé d'élèves fréquentant cette école remet continuellement l'avenir de cet établissement en question. La municipalité doit donc réaliser des gestes concrets pour démontrer à la Commission scolaire des Phares qu'elle fait tout ce qui est en son pouvoir pour attirer de nouvelles familles; une liste des terrains vacants constructibles mettant en relief leurs potentiels et contraintes peut être diffusée.

L'aspect esthétique d'un noyau villageois est également un vecteur important de l'attractivité d'un village. Il serait donc profitable de favoriser la rénovation des bâtiments afin de revitaliser le centre du village, car les matériaux de recouvrement de certains bâtiments sont dégradés ou en constante réparation. La diffusion d'information comprenant les différents incitatifs à la rénovation existants pourrait permettre à quelques citoyens de compléter leurs travaux et, en plus d'améliorer le coup d'œil, d'augmenter l'efficacité énergétique de leur bâtiment.

Une pression populaire de plus en plus importante se fait ressentir à Sainte-Jeanne-d'Arc, mais également dans plusieurs municipalités rurales, afin de pouvoir construire des résidences permanentes dans les rangs, majoritairement situés en zone agricole protégée. Par contre, le développement dans cette partie du territoire est fortement balisé par le gouvernement. Effectivement, beaucoup de restrictions sont imposées à la construction de bâtiments autres qu'agricoles. Au chapitre 3 du présent plan d'urbanisme, des alternatives à cette problématique sont exposées. En effet, on y explique la possibilité de construire une résidence permanente dans des sites ponctuels incultes, mais toujours sous réserve de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). Ces possibilités de construction dans les portions de rangs identifiées au plan des affectations du sol devront donc être diffusées à la population.

Autrement, les espaces situés hors périmètre urbain et en zone blanche sont caractérisés par un certain nombre de contraintes. En effet, la zone blanche située au nord du territoire est traversée par la route 132, qui représente un générateur de bruit et de vibration au passage des véhicules lourds. La seconde zone comprend l'ensemble du territoire situé à l'ouest de la rivière Mistigouèche et est caractérisée par une topographie parfois abrupte.

b) Grande orientation 1 :

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

c) Objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

| OBJECTIFS SPÉCIFIQUES | MOYENS DE MISE EN OEUVRE |
|--|--|
| Se doter d'un inventaire des terrains vacants disponibles. | <ul style="list-style-type: none"> - Cartographier et lister les terrains disponibles; - Produire un portrait des terrains résidentiels disponibles avec analyse de leurs potentiels et contraintes; - Vérifier l'intérêt des propriétaires à vendre ou subdiviser leurs terrains; - Diffuser la banque d'information sur les terrains vacants ou subdivisables. |
| Planifier des espaces de développement pour différentes typologies résidentielles (offre diversifiée). | <ul style="list-style-type: none"> - Évaluer les exigences et tendances par types d'habitation : unifamiliale, bifamiliale, multifamiliale, maisons mobiles et de villégiature; - Prévoir une zone pour l'implantation de résidences de moyenne densité; - Autoriser les maisons mobiles à l'intérieur du périmètre urbain, dans des sites spécifiques. |
| Identifier les secteurs pouvant accueillir de nouveaux développements. | <ul style="list-style-type: none"> - Planifier les tracés de rues afin de desservir efficacement les secteurs visés. |

d) Grande orientation 2 :

FAVORISER LA RÉNOVATION ET L'ENTRETIEN DU DOMAINE BÂTI

e) Objectif spécifique et moyen de mise en œuvre

| OBJECTIF SPÉCIFIQUE | MOYEN DE MISE EN OEUVRE |
|--|---|
| Proposer des incitatifs à la rénovation. | <ul style="list-style-type: none"> - Faire connaître le programme <i>réno-village</i> et autres programmes d'aide. |

2.2.2 EN MATIÈRE DE COMMERCE, DE SERVICE ET D'INDUSTRIE

a) Problématique

Les activités commerciales de Sainte-Jeanne-d'Arc sont divisées dans deux endroits du territoire. D'une part, des commerces et services axés principalement sur le tourisme ont pignon sur rue à l'intersection de la route 132 et de la route Massé. C'est ainsi que nous y retrouvons un restaurant-cantine et un motel. Dans le centre du village, un centre de jardin, un comptoir de la Caisse populaire Desjardins, un bureau de poste, un garage d'entretien et de transport scolaire, un ferronnier ainsi qu'un service de transport d'animaux constituent l'activité commerciale du village. Nous retrouvons également, à divers endroits sur le territoire, une entreprise de rénovation et un atelier de débosselage. De plus, quelques citoyens opèrent des commerces ou des industries de façon artisanale, comme usage complémentaire à l'habitation.

Aucune industrie n'a été répertoriée dans le territoire jeannois-mitissien. L'absence des réseaux d'aqueduc et d'égout peut en être une cause, certaines industries ayant besoin de ces services en grande quantité.

La concurrence d'agglomérations d'importance, telles que Rimouski, Mont-Joli, Saint-Gabriel-de-Rimouski et Sainte-Angèle-de-Mérici, tend à limiter le nombre de commerces et d'industries qui s'installent dans les petites municipalités rurales. Le nombre insuffisant de clients potentiels limite également la viabilité des commerces de proximité. Effectivement, la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc ne possède plus de services de proximité tels un dépanneur, un poste d'essence ou une épicerie. Les citoyens doivent donc se rendre dans les municipalités voisines pour s'approvisionner en biens quotidiens.

Le contexte géographique de Sainte-Jeanne-d'Arc favorise davantage la création d'emplois autonomes en complément à une habitation et impliquant un investissement minimum. Les ateliers d'art, d'artisanat, de menus travaux et les services professionnels pouvant être réalisés à partir de la maison doivent donc pouvoir s'implanter avec plus de facilité.

b) Grande orientation 1 :

ENCOURAGER L'IMPLANTATION DE COMMERCES ET DE SERVICES

c) Objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

| OBJECTIFS SPÉCIFIQUES | MOYENS DE MISE EN OEUVRE |
|--|--|
| Planifier l'implantation de commerces et de services de proximité au cœur du village. | - Effectuer un inventaire des terrains vacants appropriés; - Autoriser une multitude d'usages commerciaux et de services dans le centre du village plutôt qu'en périphérie. |
| Orienter les commerces et services axés sur le tourisme à l'intersection de la route 132 et de la route Massé. | - Autoriser les usages à vocation touristique à cette intersection. |

d) Grande orientation 2 :

FAVORISER LA CRÉATION D'EMPLOIS AUTONOMES

e) Objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

| OBJECTIFS SPÉCIFIQUES | MOYENS DE MISE EN OEUVRE |
|---|---|
| Promouvoir le travail autonome et le télétravail. | - Autoriser les services professionnels, le travail autonome et le télétravail en complément de l'habitation. |
| Favoriser l'implantation des entreprises artisanales. | - Autoriser une majorité d'entreprises artisanales. |

2.2.3 EN MATIÈRE D'AGRICULTURE ET D'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES

a) Problématique

L'agriculture est une activité économique importante pour la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc. Tel qu'indiqué au chapitre 1 du présent document, l'agriculture représente une part importante de l'évaluation foncière de la municipalité et près du quart des jeannois-mitissien travaille dans ce secteur, en faisant ainsi une activité à protéger et à promouvoir.

Les terres en culture sont surtout situées dans le 4^e-et-5^e rang de Massé et en pourtour du noyau villageois. Quelques élevages de bovins laitiers et de boucherie ainsi que des élevages de cervidés occupent toujours le territoire comptant quelques 77,24 km² de superficie et représentant près de 70 % du territoire jeannois-mitissien. Mais les terres en friches gagnent de plus en plus de terrain en raison de l'abandon de certaines entreprises agricoles et des terrains au faible potentiel de sol, comme en témoigne une partie du 3^e rang de Massé Ouest.

Effectivement, l'agriculture au Québec est en pleine mutation. Le système de mise en marché crée deux modes d'agriculture : les entreprises spécialisées et mécanisées de grande dimension et les fermettes. Dans les franges du territoire où les conditions de sols et la saison végétative sont réduites, l'agriculture est en déperissement : les friches, les plantations et les bâtiments abandonnés en témoignent. Par contre, il s'agit pour certains d'un mode de vie très prisé. Nombreux sont maintenant ceux qui désirent élever quelques animaux pour des raisons ludiques ou d'approvisionnement alimentaire d'appoint. Cette forme d'agriculture peut apparaître compatible avec un milieu agroforestier comme Sainte-Jeanne-d'Arc. Certains secteurs peuvent donc se révéler de bonnes terres pour d'autres types de cultures et d'élevages. La revalorisation de ces terres aurait un impact direct sur la qualité des paysages et le cadre de vie de la municipalité.

L'industrie forestière connaît une importante crise. L'emploi en forêt et dans le transport du bois s'en ressent. L'acériculture est toujours pratiquée, mais de façon plus artisanale. Quoiqu'il en soit, la valeur des lots boisés a connu une hausse. Avec le Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées (PPMV), les propriétaires sont invités à souscrire à une gestion durable de cette ressource naturelle. Du point de vue de la gestion forestière, le gouvernement, ses partenaires et la population, sont conviés à se réorienter vers un modèle de forêt habitée au bénéfice des gens vivant à proximité de la ressource.

La revalorisation de ces milieux pourrait éventuellement passer par des cultures alternatives ayant comme marché le bioalimentaire ou l'éco-énergie. La valorisation de la biomasse ainsi que l'exploitation des produits forestiers secondaires, tels les plantes et fruits sauvages et les champignons, s'avèreraient aussi des pistes à explorer. De plus, différents types d'élevage marginal peuvent être étudiés et explorés. Le développement de nouvelles productions répond à une tendance grandissante, soit la recherche de goût et de qualité différents des viandes traditionnelles pour la restauration et les supermarchés.

b) Grande orientation :

REMETTRE EN VALEUR LES TERRES EN FRICHE ET LES LOTS BOISÉS

c) Objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

| OBJECTIFS SPÉCIFIQUES | MOYENS DE MISE EN OEUVRE |
|---|---|
| Favoriser l'émergence de fermettes. | - Instaurer un cadre réglementaire favorable. |
| Instaurer de nouvelles pratiques culturelles. | - Portrait des terres disponibles; - Analyse du potentiel agronomique; - Étude de mise en marché. |
| Maximiser l'utilisation des ressources forestières. | - Trouver des perspectives de mise en valeur des résidus de coupes. |

2.2.4 EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENT, D'INFRASTRUCTURE ET DE SERVICE PUBLICS

a) Problématique

La municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc ne possède pas encore de réseaux d'aqueduc et d'égout. Le périmètre urbain est donc densément construit alors qu'une majorité de bâtiments rejettent leurs eaux usées dans des installations vieillissantes. À long terme, la qualité de l'eau des puits individuels d'eau potable et des cours d'eau situés à proximité peut s'en retrouver menacée.

La municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc possède quelques équipements, infrastructures et services destinés à la population. En effet, on retrouve sur le territoire une bibliothèque, un bureau municipal, un centre des loisirs, une salle communautaire et une patinoire rénovée il y a quelques années. De plus, l'école Arc-en-ciel offre des services pour les élèves du primaire. Finalement, différents organismes et comités s'occupent de la vie communautaire de la municipalité, soit le Comité sportif et culturel, le Comité de la bibliothèque, le Club des 50 ans et plus, le Conseil de fabrique, le Conseil d'établissement, la Congrégation des Dames de Ste-Anne ainsi que le Comité de développement.

b) Grande orientation :

DESSERVIR LA MUNICIPALITÉ EN RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

c) Objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

| OBJECTIFS SPÉCIFIQUES | MOYENS DE MISE EN OEUVRE |
|---|--|
| Planifier de façon adéquate l'implantation des réseaux. | <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des études afin de cibler un endroit préférentiel pour l'approvisionnement en eau; - Identifier les secteurs prioritaires pour l'implantation des réseaux. |
| Réaliser les travaux d'aqueduc et d'égout. | <ul style="list-style-type: none"> - Étudier les coûts; - Réaliser un échéancier; - Rechercher du financement. |

2.2.5 EN MATIÈRE DE RÉCRÉOTOURISME ET DE VILLÉGIATURE

a) Problématique

La municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc possède un territoire favorable aux activités de plein-air : VTT, motoneige, chasse, pêche, etc. Elle est l'unique municipalité de la MRC de La Mitis dans laquelle deux rivières à saumon traversent le territoire. En effet, les rivières Mitis et Mistigouèche sont reconnues dans la région pour leur potentiel halieutique; elles seraient les hôtes d'une

densité intéressante de saumons. Malheureusement, la plupart des jeannois-mitissiens ne peuvent tirer bénéfice de cette ressource puisqu'il s'agit de lieux protégés. D'ailleurs, la rivière Mistigouèche est un sanctuaire. Par contre, il serait intéressant de tirer profit de l'achalandage que ces rivières attirent et ainsi de diversifier l'offre en activités et services. Il pourrait donc se révéler intéressant d'aménager des sentiers pédestres, de raquette ou de ski de fond. De plus, des accès publics aux différents plans d'eau permettraient davantage à la population de s'approprier ces lieux.

De plus, les quelques chalets qui ornent le pourtour du lac Inconnu démontrent le potentiel de villégiature que possède ce plan d'eau.

b) Grande orientation 1 :

METTRE EN VALEUR LE POTENTIEL RÉCRÉATIF DE LA RIVIÈRE MITIS

c) Objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

| OBJECTIFS SPÉCIFIQUES | MOYENS DE MISE EN OEUVRE |
|--|---|
| Susciter une diversification de l'offre en activités de plein air. | <ul style="list-style-type: none"> - Consolider les réseaux de VTT et de motoneige; - Aménager des sentiers pédestres, de raquette et de ski de fond. |
| Favoriser l'accès à la rivière Mitis. | <ul style="list-style-type: none"> - Aménager des accès publics à la rivière; - Prévoir des aménagements d'interprétation et d'observation. |

d) Grande orientation 2 :

CONSOLIDER LA VOCATION DE VILLÉGIATURE DU LAC INCONNU, EN LIEN AVEC LA NATURE

e) Objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

| OBJECTIFS SPÉCIFIQUES | MOYENS DE MISE EN OEUVRE |
|--|---|
| Conserver la vocation actuelle du lac tout en protégeant son intégrité environnementale. | <ul style="list-style-type: none"> - Autoriser les chalets autour du lac; - Prescrire des normes de lotissement favorisant la protection de l'environnement; - Prescrire des normes sur le déboisement des rives du lac. |
| Favoriser l'accès au lac. | <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des aménagements et des accès publics au lac. |

2.2.6 EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

a) Problématique

Les rives des rivières Mitis et Mistigouèche constituent un environnement de grande valeur. En étant des rivières à saumon reconnues, ces cours d'eau et leurs tributaires méritent des mesures de précaution particulières afin de maintenir ce grand potentiel de pêche et d'activités récréatives. De plus, ces rivières offrent des paysages de qualité méritant d'être préservés. La rivière Mistigouèche est encaissée entre des plateaux élevés et possède un caractère naturel sur son ensemble. De son côté, la rivière Mitis offre, de temps à autre, des ouvertures sur sa vallée et les parcelles de terres agricoles y étant cultivées. De plus, quelques bâtiments parsèment çà et là sa rive.

b) Grande orientation :

ASSURER LA CONSERVATION ENVIRONNEMENTALE DES RIVIÈRES MITIS ET MISTIGOUÈCHE

c) Objectif spécifique et moyen de mise en œuvre

| OBJECTIF SPÉCIFIQUE | MOYEN DE MISE EN OEUVRE |
|---|--|
| Protéger l'écologie et le cadre visuel des rivières ainsi que de leurs affluents. | - Restreindre les travaux et activités dans les bandes riveraines et les versants à forte pente. |

CHAPITRE 3

LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

3.1 Détermination des grandes affectations du sol et leur densité d'occupation au sol

La délimitation de grandes affectations du sol et de la densité d'occupation au sol est un exercice visant à accorder différentes vocations aux diverses parties du territoire. L'attribution de ces affectations est basée sur une démarche d'analyse considérant les utilisations du sol actuelles, les potentiels et contraintes des lieux ainsi que les volontés du conseil en corrélation avec les grandes orientations exposées au chapitre précédent. De plus, cette délimitation des affectations au niveau local doit être conforme aux affectations spécifiées au niveau régional à l'intérieur du schéma d'aménagement et de développement révisé.

Le plan intitulé « Plan des affectations du sol » montre la distribution territoriale de ces affectations pour la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc. Ce plan est joint en un feuillet au présent plan d'urbanisme et en fait partie intégrante.

3.2 Grandes affectations du sol et densité d'occupation au sol

3.2.1 AFFECTATION AGRICOLE (AGC)

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agricole est comprise à l'intérieur de la *zone agricole protégée* et correspond à une étendue de terres agricoles d'assez bonne qualité, intensément cultivées et démontrant une agriculture dynamique. Cette affectation s'étend sur le pourtour du noyau villageois et totalise 565 hectares du territoire de la municipalité.

b) Problématique

Il s'agit des terres les plus propices à l'agriculture de la municipalité et l'endroit où cette pratique est la plus homogène, c'est-à-dire sans être amalgamée à d'autres utilisations du sol, à l'exception de quelques boisés forestiers. L'enjeu est de perpétuer cette prédominance de l'agriculture comme principale utilisation du sol et de limiter les activités pouvant la contraindre.

c) Objectifs spécifiques

- ***Privilégier l'utilisation du sol à des fins agricoles;***
- ***Maintenir une agriculture prospère.***

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale ou bifamiliale isolée en complément de l'agriculture, ou bénéficiant des droits et privilèges prévus à la LPTAA;
- services et métiers domestiques en complément d'une habitation;
- services professionnels en complément d'une habitation;
- équipement et infrastructure de transport;
- équipement et infrastructure d'utilité publique;
- observation et interprétation de la nature;
- culture du sol et des végétaux;
- élevage d'animaux;
- agrotourisme en complément de l'agriculture;
- activités forestières et sylviculture;
- chasse et pêche;
- exploitation minière.

3.2.2 AFFECTATION AGROFORESTIÈRE (AGF)

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agroforestière rassemble les parcelles du territoire rural dans la zone agricole protégée, là où les boisés et les terres en culture se juxtaposent. Cette affectation de 7119 hectares comprend la majorité du territoire situé à l'est des rivières Mitis et Mistigouèche.

b) Problématique

Des parcelles agricoles sont encore en culture dans ces portions de territoire, surtout dans le 4^e-et-5^e rang de Massé et dans la vallée de la rivière Mitis, le long de la route du Portage, mais celles-ci se font de plus en plus rares et isolées. Au cours des dernières années, beaucoup d'anciennes terres agricoles ont été reboisées. Quelques résidences parsèment toujours les abords des routes. Mais en raison du territoire parfois accidenté et sans couche arable suffisante pour être cultivable sur de grandes superficies, ces terres s'avèrent avant tout très convoitées pour l'abondance des ressources forestières disponibles, particulièrement la matière ligneuse. La forêt y est donc omniprésente. Des récoltes de bois étalées dans le temps et dans l'espace sont des pratiques méritant d'être généralisées; les coupes abusives causant beaucoup de dommages à l'égard de la valeur des terres, de l'environnement et de l'esthétisme des paysages devraient être encadrées. L'acériculture artisanale est également une activité présente dans cette partie du territoire, grâce à quelques érablières familiales. En plus de la sylviculture et de l'acériculture, la chasse et la pêche se révèlent des activités complémentaires intéressantes pour cette forêt riche en gibiers.

c) Objectifs d'aménagement

- **Maintenir une occupation permanente des rangs agroforestiers;**
- **Garantir un développement durable et polyvalent des ressources forestières.**

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale ou bifamiliale isolée sur une propriété foncière vacante de 10 hectares et plus;
- habitation unifamiliale ou bifamiliale isolée en complément de l'agriculture, ou bénéficiant des droits et privilèges prévus à la LPTAA;
- services et métiers domestiques en complément d'une habitation;
- services professionnels en complément d'une habitation;
- commerces et services horticoles ainsi que les commerces et services bénéficiant des droits et privilèges prévus à la LPTAA;
- équipement et infrastructure de transport;
- équipement et infrastructure d'utilité publique;
- observation et interprétation de la nature;
- culture du sol et des végétaux;
- élevage d'animaux;
- agrotourisme en complément de l'agriculture;
- activités forestières et sylviculture;
- chasse et pêche;
- exploitation minière.

3.2.3 AFFECTATION AGRICOLE INCULTE (AIC)

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agricole inculte cible un espace impropre à l'agriculture mais qui demeure confiné à l'intérieur de la *zone agricole protégée* (zone verte). En vertu du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, un « site ponctuel inculte » peut être délimité si celui-ci répond à plusieurs conditions :

- milieu identifié dans une aire d'affectation agroforestière au plan des grandes affectations du schéma d'aménagement et de développement;
- bandes de 60 mètres de part et d'autres d'un chemin public entretenu en permanence (déneigé en hiver);
- superficie minimale de 9000 mètres carrés;
- éloignement de 1000 mètres et plus d'une aire d'affectation urbaine;
- éloignement de 500 mètres et plus d'une aire d'affectation récréative;
- éloignement de 500 mètres et plus d'une aire d'affectation de villégiature;
- éloignement de 503 mètres et plus de tout établissement d'élevage existant;
- desserte existante par les réseaux électriques et téléphoniques;
- site boisé ou en *friche* forestière (aucune parcelle en culture);
- éloignement de 75 mètres et plus d'une terre en culture;

- sols présentant des contraintes élevées pour la culture du sol selon l'*Inventaire des terres du Canada* mais répondant aux critères ci-après;
- relief et sols propices à l'installation de puits individuels d'eau potable;
- relief et sols propices à l'installation de systèmes de traitement individuel des eaux usées.

Le schéma relève huit aires désignées agricoles incultes, pour un total de 63 hectares. Une première zone est située sur le 1^{er} rang de Massé. Deux autres bandes se localisent le long du 2^e rang de Massé. Deux bandes longent une partie du 3^e rang de Massé. Finalement, trois autres zones sont situés sur le 4^e-et-5^e rang de Massé, près du lac David.

b) Problématique

Dans une partie de territoire où l'agriculture se révèle peu dynamique et où il devient difficile de rentabiliser les infrastructures routières et leur entretien, la possibilité d'introduire d'autres usages apparaît intéressante. Cette affectation a donc comme propriété de légitimer l'implantation de résidences permanentes et secondaires ainsi que les usages récréatifs et intensifs, et ce malgré le maintien du statut agricole des lieux. Des règles établies par le schéma doivent par contre être respectées, soit l'établissement sur des terrains d'une superficie minimale de 3000 mètres carrés, et selon une densité égale ou inférieure à une résidence à l'hectare, soit une répartition linéaire moyenne égale ou inférieure de douze (12) résidences par kilomètre de route (avec bandes de chaque côté de la route). Cette possibilité d'insérer des usages non agricoles en milieu agricole ne soustrait toutefois pas tout éventuel intéressé à obtenir de la part de la CPTAQ toutes les autorisations requises, à moins qu'une autorisation à portée collective ait été obtenue conformément à l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

c) Objectifs d'aménagement

- ***Offrir la possibilité d'intégrer certains usages non agricoles sur des sites ponctuels incultes.***

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale isolée;
- habitation bifamiliale isolée;
- chalet;
- services et métiers domestiques en complément d'une habitation;
- services professionnels en complément d'une habitation;
- commerces et services horticoles ainsi que les commerces et services bénéficiant des droits et privilèges prévus à la LPTAA;
- équipement et infrastructure de transport;
- équipement et infrastructure d'utilité publique;
- observation et interprétation de la nature;
- culture du sol et des végétaux;

- élevage d'animaux;
- agrotourisme en complément de l'agriculture;
- activités forestières et sylviculture;
- chasse et pêche;
- exploitation minière.

3.2.4 AFFECTATION FORESTIÈRE HABITÉE (FRH)

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation forestière habitée rassemble les parcelles du territoire rural hors de la zone agricole protégée et qui sont généralement boisées et habitées. Cette affectation se concentre sur la route 132 ainsi que sur la route Massé, entre la route 132 et l'intersection avec le 2^e rang de Massé. La superficie totale de l'affectation forestière habitée est de 69 hectares.

b) Problématique

Le sol y est bien souvent sans couche arable suffisante pour être cultivable sur de grandes superficies. Quelques résidences parsèment ce territoire. Ces routes étant entretenues à l'année, la consolidation de son occupation est envisagée.

c) Objectifs d'aménagement

- ***Maintenir une occupation permanente des routes déjà habitées et entretenues à l'année.***

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale isolée;
- habitation bifamiliale isolée;
- chalet;
- services et métiers domestiques en complément à une habitation;
- services professionnels en complément à une habitation;
- services de restauration;
- services d'hôtellerie;
- équipement et infrastructure de transport;
- équipement et infrastructure d'utilité publique;
- activité de plein air;
- observation et interprétation de la nature;
- culture du sol et des végétaux;
- élevage d'animaux;
- agrotourisme;
- activités forestières et sylviculture;
- chasse et pêche;
- exploitation minière.

3.2.5 AFFECTATION FORESTIÈRE (FRT)

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation forestière rassemble les parcelles du territoire rural hors de la *zone agricole protégée* et qui sont généralement boisées et inhabitées en permanence, hormis quelques résidences saisonnières. Cette affectation couvre une grande superficie sur le territoire et est éloignée du noyau villageois. Effectivement, elle comprend l'ensemble des lots situés à l'ouest de la rivière Mistigouèche. Une seconde zone est située sur les routes 132 et Massé, jusqu'à l'intersection avec le 2^e rang de Massé. Cette affectation couvre donc un total de 2763 hectares.

b) Problématique

Cette forêt s'avère très convoitée pour l'abondance des ressources forestières disponibles, particulièrement la matière ligneuse. Quelques chalets et camps forestiers parsèment toujours le territoire. Des récoltes de bois étalées dans le temps et dans l'espace sont des pratiques méritant d'être généralisées; les coupes abusives causant beaucoup de dommages à l'égard de la valeur des terres, de l'environnement et de l'esthétisme des paysages. En plus de la sylviculture, la chasse et la pêche se révèlent des activités complémentaires intéressantes pour cette forêt riche en gibiers et faune aquatique.

c) Objectifs d'aménagement

- ***Garantir un développement durable et polyvalent des ressources forestières.***

d) Usages compatibles

- chalet;
- équipement et infrastructure de transport;
- équipement et infrastructure d'utilité publique;
- activité de plein air;
- observation et interprétation de la nature;
- culture du sol et des végétaux;
- élevage d'animaux;
- activités forestières et sylviculture;
- chasse et pêche;
- exploitation minière.

3.2.6 AFFECTATION RÉCRÉATIVE (RCT)

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation récréative correspond à des secteurs réservés à des fins de loisirs extérieurs et d'activités de plein air. Cette affectation se concentre entièrement le long de la rivière Mitis, pour un total de 128 hectares.

b) Problématique

L'affectation ainsi délimitée se caractérise par la proximité avec la rivière Mitis. Cette affectation est parfois située en zone inondable et en zone de mouvement de sol. Les activités pouvant y être pratiquées devront donc tenir compte de leur environnement et respecter le caractère naturel des lieux. Cela peut alors limiter les interventions projetées près des rives. Le développement dans ces zones peut également s'avérer ardu en tenant compte de la configuration du terrain.

c) Objectifs spécifiques

- ***Rendre disponibles des surfaces propices aux activités de plein air ainsi que leur accès.***

d) Usages compatibles

- services de divertissement ou de restauration en complément d'une activité de plein air ou de sport, culture et loisirs;
- stationnement public;
- équipement et infrastructure d'utilité publique;
- sport, culture et loisirs d'extérieur;
- activité de plein air;
- observation et interprétation de la nature;
- culture du sol et des végétaux;
- élevage d'animaux, seulement dans les secteurs situés en *zone agricole protégée*;
- agrotourisme;
- chasse et pêche.

3.2.7 AFFECTATION DE VILLÉGIATURE (VLG)

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation de villégiature, d'une superficie d'environ 215 hectares, est concentrée autour du lac Inconnu ainsi que sur une partie de la route du Portage.

b) Problématique

L'affectation ainsi délimitée présente une grande interface avec des plans d'eau, élément attractif favorisant le développement de la villégiature et des activités récréotouristiques. Elle cible effectivement une partie de territoire apte à la construction de chalets de villégiature et, dans certaines circonstances, par des résidences unifamiliales évoquant un caractère de villégiature. Par contre, cela nécessite une plus grande superficie de terrain pour l'implantation des constructions projetées et des installations septiques et de captage d'eau ainsi que le respect du caractère naturel des lieux.

c) Objectifs spécifiques

- ***Favoriser le développement de la villégiature en lien avec la nature;***
- ***Assurer la protection des rives, du littoral et des plaines inondables;***
- ***Assurer la conservation des habitats faunique et floristique.***

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale isolée;
- habitation bifamiliale isolée;
- chalet;
- services et métiers domestiques en complément d'une habitation;
- services professionnels en complément d'une habitation;
- services de divertissement en complément d'une activité de plein air ou de sport, culture et loisirs d'extérieur;
- services de restauration;
- services d'hôtellerie;
- sport, culture et loisirs d'extérieur;
- activité de plein air;
- observation et interprétation de la nature;
- culture du sol et des végétaux;
- élevage d'animaux, seulement dans les secteurs situés en *zone agricole protégée*;
- agrotourisme;
- chasse et pêche.

3.2.8 AFFECTATION DE CONSERVATION (CSV)

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation de conservation comprend l'ensemble des cours d'eau et des plans d'eau présents dans la municipalité. Les îles situées sur le lac des Îles et comportant des terres publiques intramunicipales sont également affectées aux fins de conservation. Les interventions possibles dans cette affectation sont limitées au minimum afin de protéger ces écosystèmes sensibles. Cette affectation totalise une superficie de 336 hectares.

b) Problématique

Une réglementation existante est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Mitis visant à protéger les plans d'eau, la rive et le littoral. Cette dernière vise à limiter au maximum les activités et les interventions sur la faune, la flore et dans le plan d'eau lui-même ainsi qu'à encadrer l'implantation de constructions en bordure. Effectivement, beaucoup de gens désirent s'établir à proximité de ces plans d'eau. Mais il y a également les amateurs de la nature qui s'y rendent pour des activités d'observation et de loisirs, telles que la pêche et la descente en canot. De plus, ces mêmes eaux circulent dans les couches

souterraines et peuvent servir comme source d'alimentation en eau potable. Il faut protéger également les petits plans d'eau, les milieux humides, les lacs et les marais. Ce sont des milieux de vie à conserver pour leur biodiversité et à aménager avec parcimonie. Ils attirent grand nombre d'oiseaux et de mammifères qui y séjournent, se reproduisent et se nourrissent. Les activités exercées en ces lieux doivent donc s'effectuer en prévenant les risques de pollution, d'érosion ou de menace pour les espèces vivant dans ou près des plans d'eau.

c) Objectifs spécifiques

- ***Assurer la conservation environnementale des rivières Mitis et Mistigouèche ainsi que des lacs et cours d'eau présents sur le territoire.***

d) Usage compatible

- observation et interprétation de la nature.

3.2.9 AFFECTATION D'HABITATION DE FAIBLE DENSITÉ (HBF)

a) Utilisation du sol et localisation

Il s'agit d'une affectation accordant la quasi exclusivité aux habitations unifamiliales d'un à deux étages sur des superficies de terrain assez généreuses. Ces secteurs de faible densité, en périphérie des secteurs plus denses, sont répartis à deux endroits dans le périmètre d'urbanisation. Une aire a ainsi été délimitée sur les terrains au nord de la salle communautaire et une autre aire comprend les terrains vacants situés de part et d'autres de la rue Lavoie. Cette affectation totalise 8 hectares.

b) Problématique

Cette affectation définit des secteurs qui devront être assez uniformes aux niveaux de l'usage, de l'implantation et du gabarit des constructions. Les deux secteurs sont actuellement vacants donc restent à développer. La maison unifamiliale étant toujours le type d'habitation le plus prisé, et incidemment le plus construit, suffisamment d'espaces doit être prévu à son égard. En délimitant de nouveaux secteurs de développement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, la municipalité devra évaluer la possibilité d'y installer des réseaux d'aqueduc et d'égout afin de maximiser le nombre de terrains potentiels.

c) Objectifs spécifiques

- ***Offrir des espaces appropriés pour l'implantation résidentielle de faible densité.***

d) Densité d'occupation

- Bâtiments d'un à deux unités d'habitation, selon une faible densité d'occupation au sol (10 à 20 logements à l'hectare net).

e) Usages compatibles

- habitation unifamiliale isolée;
- habitation unifamiliale jumelée;
- habitation bifamiliale isolée;
- services et métiers domestiques en complément d'une habitation;
- services professionnels en complément à une habitation;
- observation et interprétation de la nature;
- culture du sol et des végétaux.

3.2.10 AFFECTATION MULTIFONCTIONNELLE (MTF)

a) Utilisation du sol et localisation

D'une superficie de 22 hectares, cette affectation couvre la partie centrale du village. Il s'agit de la majorité du périmètre d'urbanisation où l'on retrouve une concentration d'institutions publiques, de commerces et services ainsi que des habitations de divers gabarit, en mixité ou en juxtaposition avec d'autres usages.

b) Problématique

Dans l'axe central du village, les commerces et services côtoient des usages résidentiels. Il s'agit d'un cadre bâti définissant le caractère visuel du village et contribue à une image représentative que retiennent les gens (touristes, population locale ou environnante en transit). À travers les années, quelques bâtiments ont subi des transformations, parfois en lien avec le patrimoine bâti, mais d'autres fois au détriment du passé historique du bâtiment. De plus, les matériaux de recouvrement de certains bâtiments sont dégradés ou en constante réparation. Pour être attractif, il faut donc redorer cette image.

c) Objectifs spécifiques

- ***Favoriser une densité élevée d'occupation et une mixité des fonctions au centre du village;***
- ***Encourager l'activité commerciale et les services de base courants et semi-courants, sans entreposage ni contraintes au voisinage;***
- ***Inciter à la restauration de bâtiments via des programmes d'aide à la rénovation.***

d) Densité d'occupation

- Bâtiments d'un ou plusieurs unités d'habitation, selon une densité élevée d'occupation au sol (30 logements et plus à l'hectare net);

- Possibilité de mixité des fonctions résidentielles et commerciales à l'intérieur d'un bâtiment.

e) Usages compatibles

- habitation unifamiliale isolée;
- habitation unifamiliale jumelée;
- habitation unifamiliale en rangée;
- habitation bifamiliale isolée ;
- habitation bifamiliale jumelée ;
- habitation bifamiliale en rangée;
- habitation multifamiliale isolée;
- habitation multifamiliale jumelée;
- habitation multifamiliale en rangée;
- habitation dans un bâtiment mixte ;
- habitation en commun ;
- services et métiers domestiques;
- services professionnels;
- services personnels et d'affaires;
- services de divertissement;
- services de restauration;
- services d'hôtellerie;
- vente au détail de produits divers;
- vente au détail de produits alimentaires;
- vente et location de véhicules;
- service de réparation de véhicules;
- station-service;
- industrie manufacturière légère;
- culte, santé, éducation;
- administration et protection;
- équipement et infrastructure de transport;
- stationnement public;
- équipement et infrastructure d'utilité publique;
- sport, culture et loisirs d'intérieur;
- sport, culture et loisirs d'extérieur;
- observation et interprétation de la nature;
- culture du sol et des végétaux.

3.2.11 AFFECTATION INDUSTRIELLE LOURDE (ILD)

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation industrielle lourde détermine un espace où l'on peut retrouver des activités qui sont susceptibles de revitaliser un milieu rural conformément à la Politique nationale de la ruralité et aucun site adéquat n'est disponible à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité en raison de l'un ou plusieurs des facteurs suivants :

- i. la dimension de l'emplacement requis en termes de superficie au sol;
- ii. la nécessité d'un éloignement des secteurs habités pour des raisons de quiétude, de santé ou de sécurité publique (forte émission de bruit, de poussière, risque d'explosion, etc.);
- iii. la nécessité de la proximité d'un cours d'eau, d'une source de matière première, d'une infrastructure de transport, d'un équipement public, ou d'une activité complémentaire existant(e);

L'aire ciblée se situe au nord de la route 132 et totalise une superficie de 81 hectares.

b) Problématique

Ce secteur jouit d'une localisation privilégiée et appropriée en étant accessible par la route 132. Par contre, un inconvénient à anticiper est celui de l'impact visuel des industries. En effet, ces zones sont situées à l'intérieur du champ visuel de la route 132, l'axe touristique par excellence de la région. Des écrans-tampons, constitués de clôtures ou de végétaux mériteraient d'être installés afin d'atténuer l'impact visuel des bâtiments industriels et des cours d'entreposage.

c) Objectifs spécifiques

- **Favoriser l'accueil d'industries à contraintes modérées à élevées;**
- **Prévoir des mesures d'atténuation des impacts visuels en rapport à l'axe touristique de la route 132.**

d) Usages compatibles

- vente au détail de produits divers;
- vente et location de véhicules;
- service de réparation de véhicules;
- station-service;
- vente et services reliés à la construction;
- vente en gros;
- service de transport et d'entreposage;
- industrie manufacturière légère;
- industrie manufacturière intermédiaire;
- industrie manufacturière lourde;
- administration et protection;
- équipement et infrastructure de transport;
- équipement et infrastructure d'utilité publique;
- observation et interprétation de la nature;
- culture du sol et des végétaux;
- exploitation minière.

CHAPITRE 4

LES VOIES DE CIRCULATION

4.1 Réseaux de transport

a) Structure et hiérarchie

Le territoire de Sainte-Jeanne-d'Arc est empreint d'un réseau routier diversifié. Tout d'abord, la route 132, route nationale effectuant le tour de la péninsule gaspésienne, traverse le nord de la municipalité. De cette route touristique, il est possible d'accéder au cœur du village soit par la route de Sainte-Jeanne-d'Arc ou par la route Massé. Cette dernière constitue la principale voie de circulation, reliant la route 132 aux municipalités de Sainte-Jeanne-d'Arc et de La Rédemption. Elle peut également effectuer le lien avec la municipalité de Saint-Charles-Garnier. C'est à l'intersection de ces deux routes que se forme le noyau villageois. La route Massé se transforme alors en rue Principale, là où les activités de la municipalité se côtoient. À l'intérieur du village, on relève la présence d'une rue locale, soit la rue Lavoie qui attend ses premiers habitants.

Longeant la rivière Mitis, la route du Portage constitue une route d'accès aux ressources en reliant la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici aux territoires non organisés du Lac-des-Eaux-Mortes et du Lac-à-la-Croix. Sur son chemin, la route du Portage traverse le territoire de deux municipalités, soit La Rédemption et Sainte-Jeanne-d'Arc. Elle permet également un accès secondaire à la municipalité de Saint-Charles-Garnier afin de détourner la côte de la rivière Mistigouèche en cas de mauvaise température.

Au-delà du noyau villageois se dresse une multitude de rangs et chemins, dont la plupart effectue le lien entre la route Massé et la route du Portage. Le 3^e rang de Massé en constitue la principale voie, reliant les municipalités des Hauteurs et de Saint-Moïse au territoire jeannois-mitissien. Le 1^{er} rang de Massé, le 2^e rang de Massé, le 2^e rang de Cabot, le 4^e-et-5^e rang de Massé ainsi que le 6^e rang de Massé représentent les routes locales qui permettent l'accès aux résidences ainsi qu'aux terres agricoles et forestières. Pour leur part, le chemin de la Rivière-Mistigouèche ainsi que la route Dufour desservent un territoire forestier où se retrouvent quelques chalets.

Le lac Inconnu, principal secteur de villégiature de la municipalité, est desservi par le chemin du Tour-du-Lac, lequel y donne accès ainsi qu'aux résidences unifamiliales et saisonnières qui le bordent.

Le réseau routier est donc classifié de la façon suivante :

| Catégorie | Rue ou route |
|---|--|
| Réseau supérieur : Autoroute | Aucune |
| Réseau supérieur : Route nationale | route 132 |
| Routes collectrices | route Massé |
| Route d'accès aux ressources | route du Portage |
| Routes secondaires | route de Sainte-Jeanne-d'Arc 3 ^e rang de Massé |
| Routes locales | 1 ^{er} rang de Massé 2 ^e rang de Massé 2 ^e rang de Cabot 4 ^e -et-5 ^e rang de Massé 6 ^e rang de Massé chemin du Tour-du-Lac chemin de la Rivière-Mistigouèche route Dufour |
| Rues locales | rue Principale rue Lavoie |

En complément à ce réseau à caractère utilitaire, on note l'existence de réseaux à caractère récréatif comme les sentiers de motoneige et les sentiers de VTT.

b) Problématique

La superficie du territoire que couvre la municipalité représente constamment un défi concernant l'entretien et la réfection des routes. En effet, le nombre élevé de kilomètres de rangs et de chemins de terre ajoute à la difficulté et aux coûts d'entretien, notamment en ce qui concerne le nivelage, l'épandage d'abat poussière ainsi que de l'entretien des ponceaux et fossés. De plus, les portions asphaltées du village ainsi que de la route Massé risque de se détériorer à long terme.

Notons que si un projet de réseaux d'aqueduc et d'égout voyait le jour, cela impliquerait la reconstruction complète et le pavage des rues du village. De nouvelles rues pourraient être aménagées afin de permettre l'implantation de nouvelles résidences. La configuration de ces nouvelles rues devrait permettre de bonifier l'occupation du noyau urbain. De plus, elles devraient être suffisamment larges et présenter des rayons de courbures facilitant la circulation des différents types de véhicules et de la machinerie d'aujourd'hui. Leurs positionnements devraient être mis en relation avec la nature du sol et les possibilités de lotissement de terrains de part et d'autre.

Le nord du territoire de Sainte-Jeanne-d'Arc, où se situe des activités d'hébergement et de restauration et quelques résidences, subit également des contraintes inhérentes au passage d'une grande voie de circulation. En effet, la

route 132 représente un générateur de bruit et de vibration au passage des véhicules lourds.

c) Objectifs spécifiques

- ***Assurer une efficacité d'entretien des rues et des routes;***
- ***Aménager des rues locales fonctionnelles pour les nouveaux secteurs résidentiels à l'intérieur du périmètre urbain.***

CHAPITRE 5

LES ZONES À PROTÉGER

5.1 La détermination des zones à protéger

La détermination de zones à rénover, à restaurer ou à protéger est un exercice visant à cibler des lieux méritant une attention particulière en raison de l'intérêt ou de l'incidence qu'ils peuvent représenter aux niveaux historique, culturel, esthétique, écologique ou environnemental. Les sites qui démontrent un intérêt ou une incidence à l'échelle régionale ont d'ailleurs déjà été identifiés au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Mitis.

Le plan intitulé « Les sites d'intérêt et de contraintes » montre la distribution territoriale des endroits et éléments visés par le présent chapitre. Ce plan est joint en un seul feuillet au présent plan d'urbanisme et en fait partie intégrante.

5.2 Les sites d'intérêt historique et culturel

a) Sites visés

- Église paroissiale;
- Presbytère;
- Cimetière et calvaire;
- Site de l'ancien barrage sur la rivière Mitis.

b) Problématique

Ces lieux et ces constructions possèdent une valeur patrimoniale qui favorise une reconnaissance et une appartenance de la part de la population de Sainte-Jeanne-d'Arc. En effet, ce sont des témoins de l'histoire et des symboles concrets de la culture locale. Le maintien de cet héritage s'avère souvent une tâche difficile en raison de leur âge, de leur fragilité ainsi que du temps et du coût d'entretien qu'ils exigent.

L'église de Sainte-Jeanne-d'Arc est un édifice de culte construit en 1921, d'inspiration néo-gothique. Le clocher en tôle à la canadienne est au centre de la façade principale qui compte trois portes. La toiture est recouverte de bardeau d'asphalte, tandis que le revêtement extérieur est constitué de bardeau en feuilles d'amiante. Les fenêtres sont en forme d'ogive avec encadrement de bois, hormis une petite fenêtre située à l'arrière de forme rectangulaire. L'organisation intérieure est conçue d'une nef à trois vaisseaux. La voûte est de forme composite et le plan au sol est de forme rectangulaire avec un cœur en saillie et un chevet plat. Les murs intérieurs sont faits de plâtre, tandis que la voûte et le plafond sont en carton. La localisation de l'église est très éloignée par rapport à la rue, comparativement aux bâtiments voisins, ce qui ne facilite pas son repère visuel.

Église vue de l'extérieur

Crédit photo : www.lieuxdeculte.qc.ca

Église vue de l'intérieur

Crédit photo : www.lieuxdeculte.qc.ca

Le presbytère a été construit en 1920 sur un plan carré à deux étages, avec une partie de la façade principale en extension. Son architecture est d'inspiration néocoloniale. À travers les années, le bâtiment a subi quelques transformations, surtout au niveau de la fenestration. Effectivement, quelques fenêtres à carreaux d'origine ont été remplacées par un modèle à guillotine, comme on peut le remarquer sur quelques façades du bâtiment. Les murs sont recouverts du même revêtement extérieur que l'église, soit des carreaux d'amiante. Le toit en pavillon (4 versants) avec pignon sur la façade en extension orné d'une fenêtre triangulaire est constitué de bardeaux d'asphalte.

Presbytère en 1990



Crédit photo : MRC de La Mitis

Presbytère en 2006



Crédit photo : Servitech

Le cimetière et son calvaire font partie du patrimoine religieux de la municipalité qu'il importe de souligner. Effectivement, ils témoignent du passé de la communauté et rendent hommage aux personnes qui ont défriché le territoire, permettant à la municipalité d'exister aujourd'hui, et aux personnes qui ont contribué, de près ou de loin, au développement de la communauté.

Calvaire du cimetière



Cimetière



Crédit photos : Conseil du patrimoine religieux du Québec, 2003

L'ancien barrage sur la rivière Mitis est un témoin du passé hors du commun sur le territoire de la MRC de La Mitis. Effectivement, il fait acte de l'utilisation que l'on faisait de cette rivière auparavant. Il est à noter que cet ancien barrage servait de prise d'eau à la ville de Mont-Joli.

c) Objectifs spécifiques

- ***Assurer la conservation des lieux d'intérêt patrimonial et culturel.***

d) Stratégie de mise en œuvre

Différents outils légaux sont à la disposition de la municipalité pour protéger son patrimoine bâti et encadrer l'insertion de nouvelles constructions. La Loi sur les biens culturels offre la possibilité de décréter un site du patrimoine et d'y prévoir des mesures de conservation. Elle permet aussi la citation de bâtiments d'intérêt collectif; ces bâtiments peuvent alors bénéficier d'aides financières pour des travaux de rénovation respectant leur caractère architectural. Un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) peut également se révéler un outil intéressant dans la préservation du caractère architectural d'un secteur.

5.3 Les sites d'intérêt esthétique

a) Sites visés

- Corridor panoramique de la route du Portage, au nord de la confluence des rivières Mitis et Mistigouèche;

- Corridor panoramique du 1^{er} rang de Massé;
- Corridor panoramique du 4^e-et-5^e rang de Massé;
- Perspectives visuelles sur le Mont Saint-Pierre à partir de la route Massé;
- Perspectives visuelles et accès à la rivière Mitis.

b) Problématique

Les sites d'intérêt esthétique sont des endroits où les paysages observables sont à la fois remarquables et représentatifs. En plus d'être le décor quotidien des résidents, ils constituent une image distinctive renforçant le sentiment d'appartenance. Il importe donc d'assurer un traitement parcimonieux des actions s'y localisant. Les différents sites visés ont tous été identifiés comme étant de catégorie supérieure en termes d'expérience paysagère selon une étude sur les paysages¹.

La route du Portage offre deux types de paysage à travers son parcours. Au sud de la confluence entre les rivières Mitis et Mistigouèche, elle sillonne une vallée étroite, encaissée entre de hauts plateaux et présentant un visage à l'état naturel où les traces humaines sont peu visibles. Le couvert forestier crée une fermeture des paysages. Tandis qu'au nord, elle parcourt une vallée parfois évasée créant des percées visuelles sur les terres en culture et les quelques habitations.

Le paysage remarqué dans le 1^{er} rang de Massé est très représentatif du territoire agroforestier de Sainte-Jeanne-d'Arc. Des percées visuelles sur la vallée de la rivière Mitis sont également possible à partir de ce tronçon routier.

L'agriculture dynamique grâce aux nombreuses fermes d'élevage et aux terres en culture du 4^e-et-5^e rang de Massé donne une impression positive aux personnes circulant sur cette voie. Des perspectives visuelles sur le mont Saint-Pierre peuvent également y être remarquées.

Le Mont Saint-Pierre, situé en partie sur le territoire de la municipalité de La Rédemption, est visible tout au long de la route Massé. Des points de vue saisissants sur cette montagne sont observés le long de cette voie, mais principalement à l'intersection de la route Massé et du 6^e rang de Massé.

c) Objectif spécifique

- **Conserver les paysages d'intérêt.**

¹ Ruralys (2008) *Caractérisation et évaluation des paysages de Bas-Saint-Laurent : Un outil de connaissances et de gestion du territoire. La MRC de La Mitis*. La Pocatière : Rapport remis à la CRÉBSL. 124 p.

d) Stratégie de mise en œuvre

- Prescrire des usages ne constituant pas de nuisances visuelles;
- Assurer un traitement adéquat de l'affichage;
- Faire connaître les lieux d'observation des paysages;
- Établir des ententes ou acquérir des accès à la rivière, les aménager et les annoncer.

5.4 Les sites d'intérêt écologique

a) Sites visés

- Lit des rivières Mitis et Mistigouèche, lieux de reproduction et de fréquentation du saumon de l'Atlantique;
- Bandes riveraines des lacs et des cours d'eau.

b) Problématique

Les sites considérés comme d'intérêt écologique correspondent à des habitats de plantes et d'animaux qui sont vulnérables aux interventions humaines. L'écologie des lieux joue un rôle prépondérant dans la croissance et la survie d'espèces végétales et animales se démarquant par leur rareté ou leur sensibilité.

L'état des berges des lacs et rivières se révèle un facteur déterminant dans la santé environnementale des cours d'eau. En effet, la dégradation ou la destruction de la végétation riveraine peut engendrer les phénomènes suivants :

- risques d'érosion accentués;
- apport de substances par ruissellement;
- présence de particules fines et risques de sédimentation dans les frayères;
- croissance des algues;
- augmentation de la température des eaux;
- diminution de l'oxygène dissout;
- disparition d'habitats ;
- contamination de sources d'approvisionnement en eau potable.

c) Objectif spécifique

- ***Protéger et conserver les bandes riveraines, la ressource en eau et les écosystèmes associés.***

d) Stratégie de mise en œuvre

Pour le lit des rivières Mitis et Mistigouèche :

- Éradication des sources de pollution : déversement d'eaux usées et dépôt de déchets;
- Sensibilisation des citoyens et visiteurs sur l'habitat du saumon;
- Diffusion des règles de protection de Pêches et Océans Canada.

Pour les bandes riveraines des lacs et cours d'eau :

- Intégration des nouvelles dispositions concernant la protection des rives et du littoral (Politique provinciale inscrite au schéma).

5.5 Les sites de contraintes naturelles ou anthropiques

a) Sites visés

- Zones à risque d'inondation;
- Zones à risque de mouvements de sol;
- Environnement immédiat d'un futur étang d'épuration des eaux usées;
- Aire d'alimentation d'une future prise d'eau potable municipale;
- Environnement immédiat de la route 132;
- Environnement immédiat des installations d'élevage et aires d'épandage des fumiers;
- Environnement immédiat des carrières et sablières;
- Environnement immédiat des industries contraignantes et des aires d'entreposage;
- Environnement immédiat d'éventuelles éoliennes.

b) Problématique

Les secteurs ou ensemble de secteurs énumérés dans la présente rubrique sont des espaces soumis à des contraintes de danger ou de nuisances d'origine naturelle ou humaine. Il s'agit de lieux ou activités constituant un risque pour la sécurité publique, la santé publique ou un inconvénient pour le bien-être général de la population. Cette situation justifie donc des restrictions quant à l'occupation du sol environnante.

Les municipalités ont le devoir de réduire les risques et impacts éventuels de catastrophes naturelles. Pour ce faire, toute activité dans les zones inondables ou à risque de mouvement du sol doit être régie rigoureusement. Le cadre réglementaire doit être conforme à celui du schéma, qui est lui-même conforme à celui du gouvernement.

La route 132, principale voie de circulation routière, constitue une source de nuisances sonores. De plus, la marchandise transportée peut comprendre des

produits dangereux ou inflammables, d'où un risque pour la sécurité publique. Des distances d'éloignement doivent par conséquent être énoncées.

Certaines activités peuvent être des sources d'inconvénients pour le voisinage, soit par le bruit, la poussière, les odeurs ou le risque d'accidents. Des espaces tampons sont donc à prévoir autour des étangs d'épuration des eaux usées, des prises d'eau potable municipale, des installations d'élevage et des aires d'épandage des fumiers, des carrières et sablières, des industries contraignantes et des aires d'entreposage et des éoliennes.

c) Objectif spécifique

- ***Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles.***

d) Stratégie de mise en œuvre

Pour les zones à risque d'inondation :

- Intégration au règlement de zonage des normes et de la cartographie des zones inondables identifiées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Pour les zones à risque de mouvement du sol :

- Intégration au règlement de zonage des normes et de la cartographie des zones à risque de glissement de terrain identifiées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Pour l'environnement immédiat d'un futur étang d'épuration des eaux usées :

- Intégration des normes de distances séparatrices définies au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Pour une aire d'alimentation d'une future prise d'eau potable municipale :

- Intégration des normes définies au schéma d'aménagement et de développement de la MRC; celles-ci étant applicables sur la superficie qui est délimitée comme l'aire de protection bactériologique et virologique selon une étude hydrogéologique.

Pour l'environnement immédiat de la route 132 :

- Intégration des normes définies au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Pour l'environnement immédiat des installations d'élevage et des aires d'épandage des fumiers :

- Intégration des normes de distances séparatrices relatives aux odeurs définies au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Pour l'environnement immédiat des carrières et sablières :

- Intégration des normes de distances séparatrices définies au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Pour l'environnement immédiat des industries contraignantes et des aires d'entreposage :

- Intégration des normes de distances séparatrices définies au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Pour l'environnement immédiat d'éventuelles éoliennes :

- Intégration des normes de distances séparatrices définies au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

CHAPITRE 6

LES INTERVENTIONS PUBLIQUES PROJETÉES

Cette section du plan d'urbanisme expose, à titre indicatif, les principaux projets d'équipements, d'infrastructures ou de services publics ou communautaires envisagés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc. Bien que la réalisation de certains de ces projets ne relève qu'en partie de la compétence ou de la juridiction du conseil municipal, cette présentation permet malgré tout aux citoyens de prendre connaissance des projets structurants à caractère public. Les interventions publiques projetées sont regroupées au tableau 6.1 qui spécifie, pour chacune de celles-ci, s'il y a lieu, la localisation, les maîtres d'œuvre et les intervenants les plus près concernés, les coûts estimés ainsi que l'échéancier prévu pour la réalisation du projet.

Tableau 6.1 Interventions publiques projetées

| Projet | Localisation | Maîtres d'œuvre et intervenants | Coûts estimés | Échéancier |
|--|------------------|---|---------------|------------|
| Construction d'un réseau d'aqueduc | <i>À l'étude</i> | - Municipalité; - Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. | 6 000 000 \$ | 2011 |
| Construction d'un réseau d'égout | <i>À l'étude</i> | - Municipalité; - Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. | | |
| Aménagement d'une prise d'eau potable | <i>À l'étude</i> | - Municipalité; - Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. | | |
| Aménagement d'installations d'épuration des eaux usées | <i>À l'étude</i> | - Municipalité; - Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. | | |
| Création d'habitations à loyer modique | <i>À l'étude</i> | - Municipalité. | 800 000 \$ | 2012 |
| Aménagement un parc récréotouristique | Rivière Mitis | - Municipalité. | 200 000 \$ | 2013 |

CHAPITRE 7

LES DISPOSITIONS TRANSITOIRES

7.1 Abrogation de règlement

Ce règlement remplace et abroge le règlement suivant :

Plan d'urbanisme numéro 152 et ses amendements.

RÈGLEMENT 249-2011

7.2 Entrée en vigueur

Ce règlement relatif au plan d'urbanisme entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

RÈGLEMENT 249-2011

Adopté à Sainte-Jeanne-d'Arc, ce 2^{ième} jour du mois de mai 2011


Maurice Chrétien
Maire


Louise Boivin
Directrice générale et
secrétaire-trésorière